

Jour de séance 20

le vendredi 6 décembre 2013

9 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

M. Gallant offre ses condoléances à la famille endeuillée de Nelson Mandela, ancien président de l'Afrique du Sud. MM. Harrison et McLean se joignent à M. Gallant à cet égard.

M. Fraser donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 12 décembre 2013, appuyé par M. Arseneault, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, quel que soit le support, échangés entre le ministère de la Santé, le Réseau de santé Horizon, le Réseau de santé Vitalité, les parlementaires provinciaux et les membres des comités de soutien spirituel aux hôpitaux du Nouveau-Brunswick, y compris les procès-verbaux des réunions des comités de soutien spirituel, la correspondance et les notes, et ayant trait à la prestation de services de soutien spirituel à la clientèle des hôpitaux ou des établissements de soins de santé dans la province depuis le 12 octobre 2010.

M. Melanson donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 12 décembre 2013, appuyé par M. Albert, il proposera ce qui suit :

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis d'établir un plan pour les médicaments onéreux avant l'automne 2011 ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de geler les évaluations foncières de façon permanente pour tous les propriétaires d'une résidence âgés de 65 ans et plus ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de ne pas hausser les taxes touchant les Néo-Brunswickois ordinaires ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de stabiliser nos finances publiques sans augmenter les impôts et les taxes ni réduire les services ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de s'assurer que le budget annuel du ministère de la Santé augmenterait d'un minimum de 3 pour cent par année, chaque année de son mandat de quatre ans ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a promis de réduire de 50 pour cent le taux d'imposition de la petite entreprise ;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2010, le premier ministre Alward a fait plusieurs autres promesses qui n'ont pas été tenues ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à admettre aux gens du Nouveau-Brunswick qu'il n'a pas tenu ces promesses.

L'hon. M^{me} Shephard, leader parlementaire suppléante du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 9, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 17, 20, 21, 22 et 23 sera appelée. La Chambre se reformera ensuite en Comité plénier pour étudier le projet de loi 6 et, sur autorisation, le projet de loi 17.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. McLean.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart, vice-président, reprend la suppléance à la présidence de la Chambre. M. McLean, président suppléant du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

9, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières.*

Le président suppléant du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi concernant la prestation de services, programmes et activités intégrés*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi concernant la prestation de services, programmes et activités intégrés*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance, suspendue à 11 h 44, reprend à 12 h 30.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Tait.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart, vice-président, reprend la suppléance à la présidence de la Chambre. M. Tait, président suppléant du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

6, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*.

Le président suppléant du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 13 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume I, 2013	(5 décembre 2013) ;
rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume II, 2013	(5 décembre 2013) ;
réponse à la pétition 3	(5 décembre 2013).